

Attestation d'aisance aquatique pour la participation d'un mineur à des activités nautiques en Accueils Collectifs de Mineurs (A.C.M)

Conformément à l'arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R.227-13 du code de l'action sociale et des familles.

Nom : Prénom :

Date de naissance :// Adresse :

A satisfait aux exigences d'un test décrit ci-dessous, le ://

Avec brassière de sécurité

à la piscine de : ou sur le lieu de l'activité à :

Déroulement du test : Ce test peut-être réalisé en piscine ou sur le lieu de l'activité.

- Effectuer un saut dans l'eau
- Réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes
- Réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes
- Nager sur le ventre pendant vingt mètres
- Franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou objet flottant

Nom, prénom, qualité et signature :

Titulaire du diplôme de :

N° carte professionnelle :

1/ La réussite à ce test autorise la pratique des activités nautiques dans le cadre des ACM (Accueils Collectifs de Mineurs) : canoë-kayak et disciplines associées, descente de canyon, ski nautique, nage en eau vive, surf, glisse autotractée nautique, voile, radeau et activités de navigation assimilées.

2/ La réussite au test est attestée soit par une personne qualifiée pour exercer contre rémunération dans une des disciplines suivantes : canoë kayak et disciplines associées, voile, canyonisme, surf de mer, natation, soit par une personne titulaire du BNSSA.

3/ La réussite au test est attestée par un évaluateur ENF 1, titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif premier degré des activités de la natation (BEESAN), du Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire et des Sports des Activités Aquatiques et de la Natation (BPJEPSAAN), ou du brevet fédéral 2^{ème} degré de la FFN.